

# PROCOLE DE NETTOYAGE ET DESINFECTION DU POSTE DE TRAVAIL D'UN CAS SUSPECT OU AVERE DE COVID-19

1. **Consigner** la zone concernée par un **balisage**.
2. **Les locaux** dans lesquels le salarié a été présent **doivent être fermés** pendant au moins 3 heures.
3. Au bout des 3 heures, **aérer la pièce**.
4. **Procéder au nettoyage renforcé et à la désinfection** des locaux et équipements :
  - **Équiper le personnel de nettoyage** d'une blouse à usage unique et de gants de ménage.

**NB** : Le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire en l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces (entretien des sols avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent désinfectant ou bandeau de lavage textile réutilisable après un cycle de lavage à 60°).

- **Nettoyer les sols et surfaces** avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent et désinfectant virucide selon la norme EN14476 ou d'un produit comme : l'hypochlorite de sodium (eau de Javel) à 0,1 % de chlore actif, ou le peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) à 0,5 %, ou l'éthanol à 70 %, ou l'isopropanol (ou butan-2-ol) à 70 %. Bien respecter les temps de contact indiqués par le fabricant.

**Rincer à l'eau** avec un bandeau à usage unique, **laisser sécher**.

**Tournez-vous vers des professionnels du nettoyage-désinfection parce que certaines situations peuvent nécessiter du matériel spécifique :**

- **Pour les moquettes**, en présence d'un risque faible de contamination, utiliser un aspirateur équipé d'un **filtre HEPA** (High Efficiency Particulate Air - filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur).  
**En présence d'un risque de contamination important**, il convient de dépoussiérer les moquettes à l'aide d'un **aspirateur de classe H** (selon la norme IEC 60335-2-69) muni d'un **filtre HEPA**.  
**Si besoin, les moquettes sont nettoyées** avec un produit contenant un tensioactif au moyen d'une shampouineuse munie d'un dispositif limitant les projections.
- **Pour les objets susceptibles d'être portés à la bouche par les enfants** (jouets, etc.), privilégier des objets en plastique et en tissu pouvant être lavés soit en machine à 60°, soit avec un produit désinfectant (compatibles avec les surfaces alimentaires) puis bien rincés à l'eau claire suivant les consignes du fabricant.
- **Pour les matières textiles**, mettre en réserve les objets de manière temporaire pendant 24h minimum dans un lieu clos et suffisamment aéré, ou désinfecter à la vapeur si la matière peut le supporter.  
Ces dispositifs de désinfection à la vapeur doivent répondre à la norme NF T72-110.

# PROTOCOLE DE NETTOYAGE ET DESINFECTION DU POSTE DE TRAVAIL D'UN CAS SUSPECT OU AVERE DE COVID-19

Les utilisateurs de ces dispositifs devront être formés et suivre les limites et précautions d'utilisation précisées par le fabricant (pression, température, type d'accessoire, distance entre l'accessoire et la surface à traiter, vitesse de passage).

**NB** : Concernant les défroisseurs de textiles utilisant de la vapeur, il n'existe aucun protocole (température, type d'accessoire, distance entre l'accessoire et la surface, vitesse de passage) permettant de revendiquer une activité biocide de ces appareils.

**NB** : Un jet de vapeur trop puissant ou mal utilisé peut créer une aérosolisation des particules et les remettre en suspension sans les détruire.

## 5. Gestion des déchets :

- **Ne pas transvaser** le contenu d'une poubelle d'un contenant à l'autre, mais retirer et évacuer tout sac usagé.
- Évacuer les déchets à chaque intervention via la collecte des déchets et la filière d'élimination classique.

**Pour en savoir plus** : Nettoyage en entreprise. Foire aux questions. INRS, le 16/09/2020  
<http://www.inrs.fr/actualites/faq-nettoyage-entreprise.html>

**Pour compléter ces consignes, consulter les fiches métiers et autres guides sur le site du Ministère du Travail** :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>